

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2024.122

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**

### **Route de Léognan Parking de Mandavit**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par la société « CITEOS », 33174 GRADIGNAN, qui souhaite réaliser pour le compte de Bordeaux Métropole, les travaux d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, sur le parking de Mandavit, route de Léognan,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

### **ARRETE**

=====

#### **ARTICLE 1er**

**Du 20 avril au 31 mai 2024**, l'entreprise CITEOS est autorisée à effectuer les travaux d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de Mandavit, route de Léognan, (Parking communal).

#### **ARTICLE 2**

Pendant la durée des travaux :

- 4 places de stationnement seront neutralisées,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de la Mairie de Gradignan.

#### **ARTICLE 2**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du parking, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de Citéos,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 29 mars 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA